

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

de signer avec Christophe Goussard, [REDACTED], un contrat de cession de droit/ donation pour le don de l'œuvre intitulée « Fleuves St Lewis Labrador,2018 », tirage lambda argentique satiné sur dibon caisse US bois 80 x 106 cm, d'une valeur estimée à 1700 €. Cette œuvre intégrera la collection de la ville sous le numéro d'inventaire MERIGNAC2023.100

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

ARTICLE 3 :

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 18 avril 2023



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole